

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 10/09/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
RÉSIDENCE LA TOURELLE D'ARGENT
9 RUE DU ROSELIER
22440 TRÉMUSON

Objet : Contrôle sur pièces de LA RÉSIDENCE LA TOURELLE D'ARGENT
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 181 905 4732 8

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 31 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE LA TOURELLE D'ARGENT réalisé au mois de juillet 2024.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier au dysfonctionnement constaté par la mission relatifs à l'insuffisance du temps de coordination médicale.

Concernant la prescription n°1, dans l'attente de la production et la transmission du compte-rendu de la réunion du CVS, je maintiens la prescription.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre la démarche engagée s'agissant de la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « **Faible** ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale de l'ARS des Côtes d'Armor (12, rue de PAIMPONT à SAINT-BRIEUC – 22000), les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect du délai indiqué (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

